

# pour les patinoires locales extérieures gérées par la communauté

## RÈGLES DE CONDUITE

### Pour un patinage sécuritaire et agréable, veuillez respecter les règles suivantes :

1. Dans le cas d'une installation supervisée, les instructions données par le superviseur du patinage doivent être suivies en tout temps. Les accidents, blessures, cas d'inconduite et de langage ordurier doivent être signalés immédiatement au superviseur.
2. Il est fortement recommandé de porter un casque homologué CSA sur la patinoire.
3. L'horaire de la patinoire est affiché et doit être respecté.
4. **Joueurs de hockey en équipe et de hockey improvisé sur les patinoires avec bande :** Il est fortement recommandé que tous les participants portent un casque homologué CSA muni d'un protecteur facial complet, des gants de hockey et un protège-cou.
  - Afin d'éviter des blessures aux spectateurs, utiliser des rondelles modifiées ou garder la rondelle près de la glace.
  - Il est interdit d'utiliser balles, bâtons ou rondelles de hockey sur les patinoires sans bande.
5. Fauteuils roulants, poussettes et aides au patinage :
  - Les fauteuils roulants, les poussettes et les aides au patinage sont permis pendant les périodes de patinage public, en compagnie d'une personne responsable chaussée de patins.
  - Les roues de ces appareils doivent être exemptes de sable et de sel avant qu'ils soient utilisés sur la patinoire.
  - Les occupants des poussettes ou des fauteuils roulants doivent porter un casque homologué CSA.
  - Les chaises ne sont pas permises sur la patinoire comme aides au patinage.
6. Pour éviter de se blesser ou d'endommager la glace, ne pas utiliser la patinoire lorsque la température est inclémente ou douce.



7. Il est recommandé que les enfants et les patineurs sans expérience soient supervisés en tout temps par une personne responsable.
8. Les utilisateurs des installations de la Ville sont personnellement chargés de s'assurer qu'ils sont aptes à participer aux activités physiques. Toute personne souffrant d'un trouble médical qui affecte son aptitude à participer doit prendre les mesures de sécurité appropriées pour assurer sa sécurité et est invitée à être accompagnée d'un adulte qui est au fait de leur état de santé.
9. Les utilisateurs doivent porter les patins adéquats pour l'activité prévue. Il est recommandé aux patineurs de choisir des patins bien adaptés à leurs pieds et offrant un bon support aux chevilles.
10. Les activités suivantes sont **interdites** :
  - Porter des enfants sur la patinoire (y compris dans un porte-bébé)
  - Fumer ou flâner sur la patinoire ou à proximité de l'installation.
  - Consommer de la nourriture, des breuvages ou de la gomme à mâcher sur la patinoire.
  - Patiner ou pratiquer toute autre activité dans le parc entre 23 h et 5 h.
  - Vendre des produits ou des services dans le parc, à moins d'y être autorisé par la Ville.
  - Consommer de l'alcool et des drogues où que ce soit sur une propriété de la Ville d'Ottawa.
  - User d'un langage ordurier ou avoir un comportement inconvenant. Un tel comportement peut entraîner votre expulsion immédiate du parc.
  - Pratiquer un jeu rude, le patinage de vitesse ou artistique et les jeux à plusieurs joueurs (jeux de poursuite, courses) qui dérangent les autres patineurs et présentent un risque pour leur sécurité.

**Les participants qui utilisent la patinoire le font à leur propre risque. La Ville d'Ottawa n'accepte aucune responsabilité concernant tout risque ou toute blessure connexes.**

**Merci à l'avance de votre coopération, qui permettra à tous de jouir de cette installation.**

**Bureau des loisirs saisonniers : 613 580 2590**  
**Centre d'appels de la Ville d'Ottawa : 3-1-1 ou 613 580 2400**

**ottawa.ca**

Services municipaux **3-1-1**  
 ATS 613-580-2401